

CONSEIL CONSULTATIF

Séance du jeudi 15 juin 2023

Conseillers en exercice : 35

Présents : 29

Absents : 6 - 4

Pouvoirs : 4

Votants : 33 - 35

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix huit heures, le Conseil consultatif de la Commune de Saint-Pol-sur-Mer s'est réuni en Mairie protocolaire - salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christophe CLAEYS, Maire.

Présents : M. CLAEYS, M. DEGUINES, Mme MOUTENET-LENOIR, M. MEENEBOO, Mme OUGHAZDI, M. BOUREY, Mme LEFEBVRE, M. MERSSEMAN, Mme TABIBOU, Mme CABARET, M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE, M. DEBAVELAERE, Mme MAES, M. MASURE, Mme CATOIRE, Mme GOURDEN, M. HAUDIQUET, Mme ANDRIES, Mme LAMIRAND, Mme MANIER, M. NAVE, Mme VAN DEN BROECKE, Mme DEFRANCE, M. BRICHE, M. COEUIGNART, Mme LEGROS, M. BAYRAKTAR, M. VAMPOUILLE.

Absents excusés : Mme DUMARQUEZ, M. NICOLLE, Mme KUZNIEWSKI, Mme VARLET, Mme DAHMANI (Délibérations 1 à 3 et 10 à 13), Mme VANDORME (Délibérations 1 à 6).

Pouvoirs de : Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO,
M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI,
Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE,
Mme VARLET à Mme LEGROS.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil consultatif désigne à l'unanimité, Tanguy BRICHE, Secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tanguy BRICHE procède à l'appel.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DES PROPOS D'OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Maire :

Je voudrais démarrer ce conseil avec une pensée pour les enfants et les proches de Sonia Mayoub. Une mère de famille, d'origine saint-poloise, qui a perdu la vie la semaine dernière dans des conditions tragiques que tout le monde connaît.

Autre décès que nous avons appris, celui de l'abbé Ghislain Minnegheer, curé de la paroisse de Saint-Pol-sur-Mer et de Petite-Synthe, et que nombre d'entre nous ont pu croiser lors de ses offices durant plusieurs années à l'église Saint-Benoît.

Heureusement, l'actualité de notre ville est aussi faite de bonnes nouvelles et de moments de joie. J'en veux pour preuve nos banquets de printemps, une nouvelle fois placés sous le signe de la bonne humeur ; l'accueil dès ce week-end des finales de coupe de district de football, un événement qui va faire venir dans notre ville des centaines de joueurs et de spectateurs. Je citerai également la fête des voisins ou l'ouverture, ces dernières semaines, de plusieurs commerces.

Autre bonne nouvelle, la météo. Oui, nous sommes à quelques jours de l'été. Et nous sommes à quelques jours, aussi, de la réouverture de notre parc Prigent. J'ai pu me rendre sur le chantier en début de semaine et les travaux avancent bien. Ce parc est le symbole de trois volontés politiques de la majorité : la rencontre intergénérationnelle, l'amélioration du cadre de vie qui passe, nécessairement, par la végétalisation et la création d'un cœur de ville. Situé entre halte-garderie, écoles maternelle et élémentaire, collège et établissement dédié aux personnes âgées, le nouveau parc Prigent permettra, dès cet été, à toutes les générations de se retrouver. Nos saint-polois pourront profiter de différentes aires de jeux, de structures sportives tel qu'un boulodrome ou une station de musculation en plein air et d'espaces de détente.

Véritable poumon vert de notre cœur de ville, le parc va s'enrichir de 50 nouveaux arbres qui seront plantés à l'automne pour respecter la saisonnalité. C'est aussi à l'automne que sera installée la structure phare du parc, un jeu impressionnant de huit mètres de haut dont nous avons choisi de décaler l'arrivée pour ne pas devoir fermer le parc au beau milieu de l'été. Je vous invite à prendre vos agendas et à noter la date du 9 juillet, jour de réouverture, qui correspond au premier week-end des vacances scolaires. Avec le nouveau parc Prigent, nous engageons la transformation du cœur de ville. Demain, il sera naturel, en terme de cheminement, d'arriver par le centre commercial des arches bleus, c'est-à-dire où se trouvent Action ou la boulangerie La Villageoise, et de finir au parc Prigent, en passant par la place du chevalier de Saint-Pol. Notre commune n'a jamais eu de centre-ville, nous sommes en train d'en créer un.

Un autre chantier en cours, sur lequel je vous avais annoncé que je reviendrai : celui de la destruction des entrées J, K, L, M de Guynemer. Il y a un mois, le 16 mai, le premier coup de pelle a été donné. Depuis, tout cela avance à vitesse grand V, vous avez tous, je pense, pu le constater en passant devant, sans qu'un casque de chantier ne soit nécessaire...

Ces importantes transformations améliorent la vie des Saint-Polois. Il est donc question d'habitat, de cadre de vie, mais aussi d'emplois. Vous le savez, ce sont 20 000 emplois qui vont arriver dans les prochaines années dans le Dunkerquois. Une offre unique en France que nous devons au président de la communauté urbaine, Patrice Vergriete. Il était d'ailleurs présent lors du lancement de la destruction des tours Guynemer et a annoncé que Saint-Pol-sur-Mer aurait toute sa place dans le processus de recrutement à travers des mots forts : « Demain, il ne doit plus y avoir de chômage pour

les jeunes Saint-Polois. »

Trois semaines plus tard, nous sommes passés des paroles aux actes. La Place de l'emploi et de la formation s'installait devant notre mairie. L'occasion pour les demandeurs d'emplois et représentants d'entreprises de se rencontrer, d'échanger et de se rapprocher. Une opération soutenue par le Sous-Préfet, avec qui j'ai pu parcourir plusieurs stands, et qui aura vu le passage d'un peu plus de 400 personnes. Je tiens d'ailleurs à souligner que M. Bieuville avait déjà choisi Saint-Pol-sur-Mer pour venir remettre les médailles du travail le 1er-Mai, peu après sa prise de fonctions...

Ce genre d'opération est évidemment à renouveler. Je vous l'annonce donc ce soir, j'ai donc demandé aux services de la Ville que, chaque mois, Saint-Pol-sur-Mer accueille ce type de place, de village, de forum... Vous les appelez comme vous le désirez, mais retenez l'essentiel en tout cas : les emplois sont là et les Saint-Polois en bénéficient.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L' APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL CONSULTATIF DU 13 AVRIL 2023

Monsieur le Maire : Sur ce, je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil consultatif. Les demandes de corrections qui ont été transmises au service ont été effectuées. Aussi, je vous demande d'approuver ce procès-verbal en apposant vos signatures sur la feuille qui circule actuellement. Elle circule bien ? Est-ce qu'elle circule ? Oui ? C'est bon ?

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire : Première délibération. Suite à l'adhésion de monsieur Vampouille au groupe « Défi saint-polois » qui forment désormais un nouveau groupe nommé « L'avenir saint-polois » et face au souhait de l'intégrer au sein des différentes commissions municipales, il est nécessaire de procéder à la modification de leur composition.

Les différents groupes ont été consultés et il vous est donc proposé d'approuver la répartition suivante. Ainsi, dans la commission n°2 madame Defrance remplacera madame Van Den Broecke. Dans la commission n°4, monsieur Vampouille remplacera monsieur Briche et madame Manier remplacera monsieur Masure.

Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 15 juin 2023

Délibération : N° 2023/21

Objet : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu la délibération n°06/2020 du 13 juillet 2020 relative à la création des commissions municipales ;

Vu la délibération n°11/2021 du 11 juin 2021 désignant les élus au sein des commissions municipales ;

Vu la délibération n°56/2021 du 6 décembre 2021 venant modifier la composition des commissions municipales ;

Considérant la création du groupe « L'avenir saint-polois » et à la demande des élus de ce groupe ;

Considérant la consultation opérée vis-à-vis des différents groupes au sein de l'assemblée ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De désigner les élus suivants au sein de chacune des commissions dans le respect de la représentation proportionnelle :

- **1^{ère} commission** : Finances - Urbanisme - Travaux - Développement durable - Sécurité - N.P.N.R.U. - Habitat - Gestion des plans de sauvegarde

Dominique DEGUINES – Marjorie LENOIR – Luc BOUREY – Nathalie LEFEBVRE – Olivier MERSSEMAN – Martine CABARET – Fabien CLEMENT – Jean-Luc DEBAVELAERE – Roland HAUDIQUET – Laurence LAMIRAND – Adrien NAVE – Tanguy BRICHE – Virginie VARLET – Özkan BAYRAKTAR

- **2^{ème} Commission** : Emploi - Insertion - Action sociale - Santé - Enseignement – Enfance Jeunesse - Handicap - Développement commercial

Dominique DEGUINES – Marjorie LENOIR – Luc BOUREY – Nathalie LEFEBVRE – Fatiha DAHMANI – Valérie DUMARQUEZ – Thomas NICOLLE – Nathalie MAES – Camille ANDRIES – Philippe MASURE – Anne KUZNIEWSKI – Nadine DEFRANCE – Nathalie LEGROS – Albert COEUGNART

- **3^{ème} Commission** : Etat-Civil -Elections -Affaires Militaires -Affaires Culturelles - Citoyenneté et Solidarité - Ressources Humaines –Service à la Population – Associations

René MEENEBOO – Salmata TABIBOU – Martine CABARET – Fatiha DAHMANI – Jean-Luc DEBAVELAERE – Laurence VERHAEGHE – Annick CATOIRE – Philippe MASURE – Marie-Claire GOURDEN – Laurence LAMIRAND – Nadine DEFRANCE – Sabrina VAN DEN BROECKE – Özkan BAYRAKTAR – Catherine VANDORME

- **4ème Commission** : Fêtes - Culture - Cérémonies - Grands évènements - Animations- Seniors Sports

René MEENEBOO – Cindy OUGHAZDI – Olivier MERSSEMAN – Fabien CLEMENT – Jean-Luc DEBAVELAERE – Valérie DUMARQUEZ – Annick CATOIRE – Francine MANIER – Marie-Claire GOURDEN – Laurence LAMIRAND – Adrien NAVE – Emmanuel VAMPOUILLE – Virginie VARLET – Albert COEUIGNART

- **5ème Commission** : Marchés publics non formalisés

Cindy OUGHAZDI – Olivier MERSSEMAN – Salmata TABIBOU – Fabien CLEMENT – Valérie DUMARQUEZ – Thomas NICOLLE – Roland HAUDIQUET - Nathalie MAES – Camille ANDRIES - Philippe MASURE – Adrien NAVE – Nadine DEFRANCE – Nathalie LEGROS – Catherine VANDORME

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46441-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatih	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ "NPNRU DES QUARTIERS OUEST" À SAINT-POL-SUR-MER

Monsieur le Maire : Délibération n°2, création de la ZAC NPNRU des quartiers Ouest. Pour réaliser, ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des quartiers Ouest de la commune concernés donc par le NPNRU, il vous est proposé d'accepter la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, plus connue sous le nom de ZAC.

La création de la ZAC, est un élément clé dans la transformation de la ville et va concourir au développement et au changement d'image. Dans une période de transformation économique, urbaine et écologique du grand Dunkerque, il s'agit d'un enjeu majeur d'inscrire la commune dans ce développement.

Cette procédure, pour rappel, a été démarrée en 2020, et a obtenu l'avis favorable du commissaire enquêteur. Elle arrive aujourd'hui à son terme, il nous est donc demandé d'approuver la création de cette Z.A.C.

Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 15 juin 2023

Délibération : N° 2023/22

Objet : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ "NPNRU DES QUARTIERS OUEST" À SAINT-POL-SUR-MER

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté adoptée le 30 septembre 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain et à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) NPNRU des quartiers Ouest ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté adoptée le 21 avril 2021 approuvant le dossier d'enquête unique composé du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du projet de dossier de création de ZAC comprenant l'étude d'impact ;

Vu la prise en compte de l'étude d'impact et l'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale du 7 septembre 2021 ;

Vu les avis rendus dans le cadre de la consultation des services et établissements publics en application de l'article L.122-1, V du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique et l'avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet, notifié à la Communauté Urbaine de Dunkerque le 14 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur au projet ZAC NPNRU des quartiers Ouest, de la prise en compte des remarques apportées par les services de l'État et de l'intérêt général de cette opération ;

Considérant que les quartiers Ouest concentrent trois secteurs déqualifiés, le grand ensemble collectif spécialisé de Jean Bart Guynemer, la cité des cheminots dégradée et la cité liberté au bâti stigmatisant qui déqualifient fortement l'image de Saint-Pol-sur-Mer et concentrent les difficultés ;

Considérant la localisation des quartiers Ouest au cœur de l'agglomération, en faisant un quartier populaire, attractif et ancré dans la dynamique de développement de l'agglomération ;

Considérant, que le projet de renouvellement urbain s'inscrit dans les logiques d'adaptation du parc social aux caractéristiques de la demande et de diversification de l'habitat dans les quartiers prioritaires ;

Considérant que les quartiers s'inscrivent au réseau de mobilités douces favorisant la diversité des modes de déplacement urbain en centre-ville ;

Considérant l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers Ouest provoqué par le projet de renouvellement urbain ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

ÉMET :

Un avis favorable sur l'ensemble du dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté des quartiers ouest de Saint-Pol-sur-Mer.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46443-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire : Délibération n°3, le vote du Compte administratif. Je passe la main à Monsieur Dominique Deguines.

Monsieur DEGUINES : Je vais vous présenter le compte administratif 2022 en quelques chiffres :

Le budget 2022, issu d'une dotation unique de la ville de Dunkerque, se décompose en trois parties ;

- Le budget spécial de la ville de Saint-Pol-sur-Mer, qui regroupe les dépenses de fonctionnement pour un montant de 10 602 839 € soit une augmentation de 0,76% ;

- Le budget RH, inscrit au sein du budget principal de la ville de Dunkerque, en augmentation de 3,83% soit un montant de 16 291 568€ ;

- Le budget Investissement inscrit également au budget principal de la ville de Dunkerque en baisse de 16,49% soit 3 394 437€. Cette baisse est due essentiellement à des décalages de réalisation des travaux et acquisitions.

Dans le budget spécial de la ville, les 4 premiers postes budgétaires représentent 37% : Les fluides, les contrats de prestations de services, l'entretien de la voirie (éclairage public) et des bâtiments.

La hausse contenue des dépenses de fonctionnement a permis de maintenir l'offre de service proposée à la population et d'en préserver la qualité.

Dans le budget spécial de la ville, le soutien aux associations reste une priorité avec un budget conséquent de 3 277 307 €.

Les moyens consacrés au SCAS sont constants.

Dans l'enveloppe allouée aux ressources humaines, on constate une hausse de 3,83% qui se traduit par l'application des mesures statutaires nationales : Revalorisation du point d'indice, revalorisations catégorielles, revalorisation du S.M.I.C, prime inflation, versement transport.

Dans l'enveloppe Investissement (pour mémoire 3 394 437€.), on retrouve :

- l'aménagement de l'espace public, comme par exemple, le passage à Leds du réseau d'éclairage public, ou la réfection des voiries autour de l'école Jules Verne ;
- des travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments avec, par exemple, le raccordement de certains bâtiments au réseau de chauffage urbain ou la rénovation des écoles ;
- des achats, de mobilier urbains, de véhicules ou de matériel technique ou encore le renouvellement et l'installation de caméras de vidéo surveillance.

Voici le bilan élargi des dépenses opérées durant l'année 2022.

Monsieur le Maire : Merci Dominique. Avez-vous des remarques ?

[Le Maire sort de la salle.]

Monsieur DEGUINES : Monsieur le Maire étant sorti, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Merci. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

[Le Maire revient dans la salle.]

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 15 juin 2023**

Délibération : N° 2023/23

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Dominique DEGUINES

La présentation du compte administratif de la ville fait apparaître les éléments comptables suivants :

1. LA SITUATION COMPTABLE DE FIN D'EXERCICE 2022 INDÉPENDAMMENT SUR LE FONDS DES REPORTS PRÉCÉDENTS

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 10 602 839,89 €

Recettes : 10 606 956,56€

2. LE RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat global de clôture présente un excédent de 4 116,67€.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

VOTE et APPROUVE :

- Le Compte Administratif 2022 du budget spécial de la commune de Saint-Pol-sur-Mer tel qu'il est présenté.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46551-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 voix contre : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE -
VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 ET DE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire : Délibération 4 et 5, je laisse la main à Dominique DEGUINES.

Monsieur DEGUINES : Les résultats du compte de gestion étant identiques aux résultats du compte administratif, il nous est demandé de voter le compte de gestion 2022 établi par le receveur municipal. Il est constaté, sur l'exercice 2022, un excédent de 4 116,67€. Aussi, il apparaît nécessaire de procéder à l'affectation de ce résultat en section de fonctionnement du budget spécial 2023.

Monsieur le Maire : Avez vous des remarques ? Monsieur Bayraktar.

Monsieur BAYRAKTAR : Je vais profiter pour faire la remarque sur les délibérations 4, 5 et 6. L'année dernière, notre groupe avait voté contre le compte administratif 2021, en adéquation avec le vote du budget spécial 2021 que nous avons aussi rejeté. Je rappelle que le budget spécial 2022, nous nous étions abstenus. Dans cette même logique, nous aurions dû nous abstenir sur ce compte administratif mais, nous ne pouvions pas le faire. Nous ne souhaitons pas le faire parce qu'en 3 ans, nous sommes passés d'un rapport d'orientations budgétaires de 2 pages, sans fond, à un rapport de 17 pages fourni, un ROB que vous dites avoir vous même écrit de A à Z. Cependant, pour le budget et le compte administratif, nous sommes restés sur des présentations comptables. Certes, réglementaires, mais nous aimerions voir la même évolution, la même ambition, aussi bien sur le fond que sur la forme à ces deux moments très importants de ce conseil.

Ainsi, en élaborant une analyse un peu plus rapide que ces tableaux comptables trop techniques, vous faciliteriez la compréhension du grand public quitte, encore une fois, à l'écrire vous même. Nous pouvons sur ce point vous apporter notre aide et nos compétences respectives. Notre groupe ne basera donc pas son vote uniquement sur les chiffres que nous avons l'habitude d'analyser et surtout moi, les décortiquer. Comme l'a dit notre collègue Nathalie, lors du vote du budget spécial, vous êtes sur la bonne voie. Mais à l'époque, il y avait un "mais", le budget présenté ne représentait pas vos ambitions pour Saint-Pol-sur-Mer. Ce soir, au sein de ce conseil, nous pouvons informer que notre ville est en passe de retrouver sa place au centre de l'échiquier et vous nous dévoilez donc l'ambition que vous portez pour l'ensemble de ces habitants. Pour toutes ces raisons et pour vous encourager à aller encore plus loin dans cette démarche, nous avons voté le compte administratif, nous voterons également le compte de gestion, et également l'affectation du résultat de l'exercice 2022. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Bayraktar. Donc pour les délibérations n°4 et 5, est ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 15 juin 2023

Délibération : N° 2023/24

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2022 de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer dressé par Monsieur RAPHY, Receveur Municipal ;

Considérant que lui ont été présentés le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'ensemble des opérations comptables 2022 s'avèrent régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46554-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 15 juin 2023**

Délibération : N° 2023/25

Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget spécial de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer ;

Considérant que le résultat global de clôture présente un excédent de 4 116,67 euros ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation comptable ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :
 - + 4 116,67 euros en report, à nouveau, de la section de fonctionnement (R002).

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46766-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L' APPROBATION DES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire : Délibération n°6, approbation des décisions modificatives, toujours à la main de Dominique.

Monsieur DEGUINES : Nous sommes amenés, en cours d'exercice, à procéder à des modifications des prévisions budgétaires inscrites et votées dans le budget spécial.

Aussi, nous avons obtenu de la ville de Dunkerque une dotation supplémentaire de 900 000€ en section de fonctionnement. Ce n'est pas rien quand même. Ce budget supplémentaire nous permettra d'assumer d'une part, l'augmentation du coût de l'énergie, premier budget de la collectivité 500 000€ et d'autre part, l'augmentation du coût des prestations du restaurant municipal 400 000€ liée au contexte inflationniste (coût des denrées et coût du portage) et à l'augmentation de la demande.

De plus, dans le cadre de la cité éducative, la ville de Dunkerque nous reverse une recette supplémentaire d'un montant de 47 665€.

Ces recettes supplémentaires nous sont indispensables pour permettre à notre administration de fonctionner. Cela témoigne de la volonté du Maire de Dunkerque et de son Conseil Municipal de soutenir l'action de la municipalité Saint-Poloise.

Enfin, en investissement cette fois, il apparaît nécessaire de modifier de 100 000€ l'imputation du compte 23 « Travaux » vers le compte 21 « Achats » afin de procéder, notamment, à l'acquisition d'un broyeur et d'une structure de musculation plein air pour le parc Prigent.

Monsieur le Maire : Avez vous des remarques ? Oui, Fabien.

Monsieur CLÉMENT : Merci monsieur le Maire. Je souhaite rappeler à l'assemblée que cette aide complémentaire est vraiment le reflet de la solidarité de la ville de Dunkerque avec celle de Saint-Pol-sur-Mer associée. Quand celle-ci se retrouve dans une difficulté telle que celle de devoir faire face à des dépenses d'énergie qui ont augmenté comme chacun le sait, de façon exponentielle. Je souligne ici l'effort important de la grande ville qui est tout à fait remarquable. Merci.

Monsieur le Maire : Merci pour cette intervention Fabien. Monsieur NAVE.

Monsieur NAVE : Oui, chers collègues, Monsieur Clément. Il me semble que vous étiez proche de Christian Hutin. Pouvez-vous nous rappeler l'apport en trésorerie de la commune de Saint-Pol-sur-Mer à Dunkerque lors de la fusion association ?

Monsieur CLEMENT : 27 millions.

Monsieur NAVE : Merci. Effectivement, 27 millions d'euros apportés par la commune de Saint-Pol-sur-Mer à Dunkerque. Il ne me semble pas avoir entendu les élus dunkerquois dire merci aux saint-polois à ce moment là. Pouvez vous également nous rappeler le classement de la commune de Saint-Pol-sur-Mer en matière de niveau social ?

[Silence]

Monsieur NAVE : Ah ah ! Saint-Pol-sur-Mer était classée comme une commune pauvre. C'est à dire que la dotation financière de l'Etat pour aider la commune était extrêmement importante. Depuis la

fusion-association, le classement a changé et la dotation de l'Etat à la ville de Dunkerque a baissé. Par voie de conséquence, celle de Saint-Pol-sur-Mer également. Devons-nous aussi dire merci pour cela ? Pire, la reversion de fonctionnement et l'enveloppe des investissements, qui nous sont généreusement accordées par Dunkerque, ne couvrent même pas nos besoins pour l'entretien de notre patrimoine. Il faut dire que vous n'utilisez même pas l'argent qui nous est donné. Alors de grâce, monsieur Clément, je sais bien que le nouveau mot d'ordre est de faire des courbettes à Dunkerque, de faire des courbettes à son Maire, mais vraiment, de grâce, arrêtez cela. Saint-Pol-sur-Mer a certainement beaucoup plus apporté à Dunkerque que l'inverse. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Vous en êtes aux grâces monsieur Nave ? De grâces, cessez de dire des bêtises. Vous parlez d'une époque qui est complètement révolue. Vous parlez de dotations de solidarité de la part de l'Etat, vous savez très bien que sous François Hollande, 16 millions d'euros ont été perdu sur l'intégralité du mandat. Si nous étions restés Saint-Pol-sur-Mer et que nous n'avions pas fait cette association de communes, et Christian HUTIN, c'est vous qui l'avez dit, souhaitait cette association de communes et nous souhaitons la revendiquer aujourd'hui. Notre budget serait peau de chagrin, vous le savez. Vous êtes dans la démagogie monsieur Nave.

Concernant l'entretien du patrimoine, écoutez, je vous invite à nouveau à consulter les investissements qui ont été faits, je pense notamment à la salle Romain Rolland, aux différentes toitures en cours d'exécution, je pense aux travaux de rénovation thermique... On n'a pas à rougir.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 15 juin 2023

Délibération : N° 2023/26

Objet : APPROBATION DES DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la modification des prévisions inscrites au budget primitif par l'adoption de décisions modificatives ;

Vu la délibération n°03/2023 du 12 janvier 2023 adoptant le budget spécial de l'exercice 2023 ;

Considérant les transferts comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Il est proposé à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
748721		900 000€
50612 020	500 000€	
611 251	400 000€	
748721		47 665€
611 251	47 665€	
748721		- 4 116 ,67€
R002		+ 4 116,67€

SECTION INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
2313 020	- 100 000€	
2188 020	+ 100 000€	

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'autoriser les décisions modificatives.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46890-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE -
VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF "PETITS-DÉJEUNERS" DANS LES ÉCOLES COPERNIC ET LANGEVIN

Monsieur le Maire : Délibération n°7, Dominique.

Monsieur DEGUINES : Nous souhaitons poursuivre notre engagement dans la politique éducative en expérimentant le dispositif « Petits-déjeuners ». Les principaux objectifs du déploiement de ce dispositif sont de garantir l'égalité des chances entre les enfants et de lutter contre les privations. Pour rappel, le petit déjeuner devrait représenter entre 20 et 25% des apports énergétiques de la journée.

Les services de la ville, en lien avec l'éducation nationale, ont établi un diagnostic, qui a conduit à sélectionner pour l'année scolaire prochaine, deux écoles. Aussi, les écoles Langevin et Copernic bénéficieront de ce dispositif durant une période de 6 semaines pour les primaires et 3 semaines pour les maternelles.

Si le bilan de cette expérimentation se révèle positif, il est envisagé de l'étendre à l'ensemble des écoles de la commune. Je répète bien, il s'agit d'une expérimentation.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? Madame Defrance ?

Madame DEFRANCE : Monsieur le maire délégué, chers élus. Notre groupe "l'avenir saint-polois" approuve cette expérimentation du dispositif petits-déjeuners et nous aimerions que les parents soient au coeur du processus et pleinement impliqués dans cette expérimentation. À la maison, généralement, ce sont les parents qui préparent le petit-déjeuner. L'objectif est aussi de les sensibiliser. Un petit déjeuner équilibré se reflète chez nos bambins : meilleure concentration, meilleure implication et moins de fatigue. Nous vous demandons aussi qu'un bilan avec les parents soit réalisé après les 6 semaines d'expérimentation. Par ailleurs, nous sommes en période de fortes chaleurs, pouvez-vous également fournir aux écoles des petites bouteilles d'eau ou des carafes pour que les enfants puissent s'hydrater correctement. Nous vous remercions.

Monsieur le Maire : Merci madame Defrance. On se rejoint, je suis d'accord avec l'intégralité de ce que vous venez de dire et c'est prévu puisque participeront les parents qui souhaitent participer à la démarche pédagogique, à l'initiation au petit-déjeuner. Donc, sur la base du volontariat évidemment, on ne peut pas imposer aux parents de venir au sein des écoles pour participer à l'événement mais, en tout cas, c'est dans les tuyaux et c'est exactement ce qui est prévu dans cette opération. Concernant ce que vous me demandez, par rapport aux enfants et à la période de canicule, aujourd'hui même a été distribué une gourde à chaque écolier saint-polois. Voilà. Il y a-t-il d'autres remarques ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 15 juin 2023**

Délibération : N° 2023/27

Objet : EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF "PETITS-DÉJEUNERS" DANS LES ÉCOLES COPERNIC ET LANGEVIN

Rapporteur : Monsieur Dominique DEGUINES

Vu la délibération n°45/2021 du 10 septembre 2021, relative à l'adhésion de la ville à la cité éducative ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 ;

Vu le dispositif d'Etat de distribution de petits déjeuners dans les écoles en REP, REP+ et situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant que la mise en place du dispositif « petits déjeuners » contribue à la promotion de la santé à l'école dans une démarche globale et positive favorisant le bien-être des élèves, leur développement et leur capacité d'apprentissage ;

Considérant que les écoles Langevin et Copernic correspondent aux critères établis pour bénéficier de ce dispositif ;

Considérant la volonté de la commune d'expérimenter ce dispositif au sein des écoles Langevin et Copernic ;

Considérant que l'Etat cofinance ce projet à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DEGUINES ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

AUTORISE :

- La mise en place de cette expérimentation ;

- Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46493-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE L' ADHÉSION AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - 2023

Monsieur le Maire : Délibération n°8, je passe la parole à Marjorie Lenoir.

Madame MOUTENET-LENOIR : Merci. Adhésion au plan local pour l'insertion et l'emploi. Comme chaque année, depuis plus de 20 ans maintenant, nous souhaitons poursuivre notre accompagnement des personnes de plus de 25 ans, les plus éloignées de l'emploi, en renouvelant notre adhésion au dispositif du P.L.I.E.

Conforme à sa vocation de tremplin vers l'emploi, ce dispositif initié par la CUD, et porté par Entreprendre Ensemble, est une véritable plus-value pour notre territoire. Dans un contexte économique de développement de l'emploi : industriel, logistique portuaire, économie résidentielle, de commerce, de tourisme..., de renversement de l'équation Offre/Demande au profit de la Demande dans certains secteurs, il est plus que jamais indispensable d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi afin que ce nouveau développement profite massivement au territoire.

Ce nouveau protocole prévoit une participation de 2,653 € par habitant. La commune associée de Saint-Pol-sur-Mer compte 20 566 habitants, ce qui monte la participation de la commune à 54 561,60€.

Monsieur le Maire : Merci Marjorie. Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Madame Legros, je sais ce que vous direz.

Madame LEGROS : Oui, je m'explique au sujet de mon abstention, c'est parce que je suis administrateur d'entreprendre ensemble. Donc, comme je l'ai dit en commission, je tiens à ce que ce soit indiqué dans le PV, que je m'abstiens à ce sujet. On ne peut pas encaisser un chèque et en même temps voter au sein du conseil municipal à ce sujet-là. Merci.

Monsieur le Maire : Merci madame Legros.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 15 juin 2023

Délibération : N° 2023/28

Objet : ADHÉSION AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - 2023

Rapporteur : Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu l'article 16 de la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998, instituant les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi ;

Vu la délibération n° 010/01 du vendredi 19 janvier 2001, relative à la convention entre l'Association Entreprendre Ensemble et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer ;

Considérant que le PLIE a pour rôle de mobiliser les publics en difficulté et de construire des parcours d'insertion individualisés leur permettant d'accéder aux offres d'emploi du territoire ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ce partenariat en 2023 ;

Considérant que ce dispositif prévoit une participation financière de 2,653 euros par habitant ;

Considérant que la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer compte 20 566 habitants (recensement de la population 2023 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023) et que cette participation se monte donc à 54 561,60 euros ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2023 ainsi que tout avenant éventuel ;

DIT :

- que la dépense est prévue au budget spécial 2023 de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46549-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

7 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE -
LEGROS - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHEQUE ÉMILE ZOLA

Monsieur le Maire : Délibération suivante soit la délibération n°9, je passe la main à Cindy OUGHAZDI.

Madame OUGHAZDI : Merci. Bonsoir à tous, pour rappel, la médiathèque Emile ZOLA fait partie du réseau communautaire de lecture publique les Balises. Ce réseau, composé de 22 bibliothèques sur l'ensemble du territoire communautaire, offre la possibilité aux saint-polois d'emprunter un peu plus de 600 000 documents. Le réseau permet également de réserver un ouvrage, de l'emprunter dans une bibliothèque du réseau et de le redéposer dans une autre bibliothèque, grâce notamment à la carte unique.

C'est dans ce cadre que le règlement intérieur de la médiathèque doit intégrer 3 évolutions :

- intégrer la charte des usages numériques du réseau des balises ;
- permettre de demander le remboursement au prix d'achat de tout document détérioré ou perdu ;
- inscrire les modalités d'utilisation du nouveau service « Atelier Jeux vidéo », qui répond aux attentes exprimées par les jeunes saint-polois : les règles d'usage de la salle multimédia et les modalités de prêt.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la modification du règlement intérieur de la médiathèque. Avez-vous des remarques ?

Monsieur le Maire : Il y a t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 15 juin 2023

Délibération : N° 2023/29

Objet : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHEQUE ÉMILE ZOLA

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu la délibération n°34/2014 du 16 juin 2014 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque Émile Zola ;

Considérant que la médiathèque Émile Zola fait partie du réseau des bibliothèques associées du réseau communautaire de lecture publique « Les Balises » ;

Considérant que le règlement intérieur de la médiathèque doit se conformer au règlement commun, établi par la Communauté urbaine en janvier 2014 ;

Considérant l'adoption en avril 2022 d'une charte numérique communautaire pour l'accès public aux postes numériques ;

Considérant que la médiathèque souhaite élargir son offre de service en aménageant une salle multimédia et en offrant la possibilité aux usagers d'emprunter des jeux vidéo ;

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur de la médiathèque Emile Zola pour y intégrer ces changements.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

ADOPTE :

- Le nouveau règlement intérieur de la médiathèque Émile Zola.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46470-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHÉ Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA CRÉATION DE POSTE : ATTACHÉ DE PRESSE

Monsieur le Maire : Délibération suivante, délibération n°10. Je passe la parole à Martine Cabaret

Madame CABARET : Merci monsieur le Maire. Afin de permettre de valoriser les actions et les événements de la collectivité et faire rayonner l'identité saint-poloise, la direction de la communication s'est dotée depuis quelques semaines des services d'un attaché de presse.

Dans un contexte général de dynamique du territoire, avec le démarrage des grands projets qui vont contribuer à transformer la ville, la création du poste d'attaché de presse traduit la volonté d'amplifier le travail avec les médias et de porter l'action de la collectivité sur l'ensemble du territoire.

Aussi, afin de pérenniser cet emploi, il nous est demandé d'inscrire au tableau des effectifs le poste d'attaché(e) de presse.

Monsieur le Maire : Il y a t-il des questions ? Monsieur Briche

Monsieur BRICHE : J'ai une remarque. Monsieur le maire délégué, vous nous demandez dans cette délibération de créer un poste d'attaché de presse pour notre collectivité. Franchement, il fallait oser. Nous avons déjà un service de communication très efficace à Saint-Pol-sur-Mer : une belle page facebook, un pol'position de qualité, des visuels et supports créés pour beaucoup d'événements. Je profite d'ailleurs de cette intervention pour féliciter l'ensemble du service communication de notre ville. Alors, pourquoi créer un poste d'attaché de presse ?

Mes collègues vous ont posé la question en commission. La délibération le confirme et je site : depuis quelques semaines, la direction de la communication s'est doté des services d'un attaché de presse. Donc, ce poste est déjà pourvu. Pourvu par qui ? Par votre ancien collaborateur de cabinet ! Finalement, vous nous demandez d'entériner un jeu de chaises musicales entre vos proches collaborateurs. Forcément, votre rapprochement avec Dunkerque a entraîné un certain nombre de changements dont l'arrivée d'un ancien adjoint au Maire comme nouveau directeur de cabinet. Vraiment, il fallait oser. Et puis, sérieusement, est-ce vraiment utile pour la commune, donc à l'intérêt général ? Non.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le service communication est très efficace. Ne pourriez-vous pas faire l'économie de ce poste inutile et du salaire octroyé pour recruter soit 2 policiers municipaux, soit 2 agents de voirie ? Sincèrement, ils seront sans conteste plus utiles à la commune. Finalement, les missions qui seront confiées à ce nouvel attaché de presse vont elles servir les intérêts de notre ville ou vos ambitions personnelles ?

La question doit être posée étant donné que cette personne s'occupe déjà quasiment à temps plein de vos réseaux sociaux personnels. Dans ces conditions, vous vous doutez bien que nous sommes contre la création de ce poste.

Monsieur le Maire : Alors, j'aimerais vous répondre à la manière Franck Dhersin qui l'a très bien fait en conseil communautaire mais j'avoue que je n'ai pas son talent théâtrale. Ceci étant, je vous reconnais bien là. Je reconnais bien là les méthodes du front national : on prend le chiffon rouge et on le secoue, on le secoue ! Vite, le complot, vous vous rendez compte c'est le trafic, c'est ... On crée des postes pour mettre les copains etc... Mais pas du tout. Vous dites : et je remercie Aurélie, je te remercie, je remercie Jennifer, vous dites qu'on a un service de communication compétent, performant, c'est vrai ! Et je les remercie, je le fais publiquement ce soir. Nous sommes une commune de 21 000 habitants, 2 personnes dans un service de communication. Vous trouvez cela raisonnable ?

Deux ! Donc, avant d'avancer des faits, renseignez-vous !

Concernant mes réseaux sociaux, je vous rassure, je suis un grand garçon et comme beaucoup de mes collègues Maire, je les gère.

Vous me demandiez si ce poste était pourvu. Oui, en CDD. C'est la raison pour laquelle nous ouvrons un poste et je ne vais pas le cacher, je vais même le revendiquer, il y a de forte chance que monsieur Lamps Baptiste, postule. Maintenant, si vous avez un CV, ou si votre propre CV correspond ou est meilleur, n'hésitez pas à postuler. Vous passerez devant un jury. Les choses seront faites dans les règles de l'art.

Il y a-t-il d'autres interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 15 juin 2023

Délibération : N° 2023/30

Objet : CRÉATION DE POSTE : ATTACHÉ DE PRESSE

Rapporteur : Madame Martine CABARET

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 à L.332-12 et L.422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de recruter un emploi permanent en vue d'exercer les missions d'un attaché de presse ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine CABARET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un poste d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial ou d'attaché territorial hors classe dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions d'attaché de presse

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46538-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 voix contre : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE -
VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA CRÉATION DE POSTE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Monsieur le Maire : Martine Cabaret toujours, pour la délibération n°11.

Madame CABARET : Alors, il s'agit de la création du poste de Directeur Général des Services (DGS). Suite à la procédure habituelle de recrutement, il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour intégrer le candidat retenu, d'inscrire le poste de DGS au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 15 juin 2023**

Délibération : N° 2023/31

Objet : CRÉATION DE POSTE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Rapporteur : Madame Martine CABARET

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.313-1 ;

Considérant la nécessité de recruter un directeur général des services afin de diriger l'ensemble des directions et des services de la collectivité et d'en assurer la coordination sous l'autorité du maire délégué de Saint-Pol-Sur-Mer ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine CABARET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2023, un poste d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial ou d'attaché territorial hors classe dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- D'autoriser monsieur le Maire délégué à signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46542-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - KUZNIEWSKI - VAN DEN BROECKE - DEFRANCE - BRICHE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA CRÉATION DE POSTE : INFIRMIER(ÈRE)OU PUÉRICULTEUR(TRICE)

Monsieur le Maire : Délibération n°12, Martine je te laisse la main.

Madame CABARET : Oui, donc le troisième poste, il s'agit de la création d'un poste d'infirmier ou de puériculteur. Suite à la réforme du 1er septembre 2022, les postes de médecins d'établissements sont remplacés par des postes de référents santé d'accueil inclusif. Par le passé, c'est le médecin de la P.M.I qui assurait ces missions au sein de notre service de halte-garderie. Ces missions seront mutualisées pour la halte garderie Marcel BROUTIN et pour le futur multi-accueil qui s'installera dans le nouveau groupe scolaire Copernic.

Ces nouveaux postes devant être occupés par un personnel exerçant des fonctions paramédicales, il apparaît nécessaire d'inscrire au tableau des effectifs un poste d'infirmier(e) ou de puériculteur(trice).

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 15 juin 2023

Délibération : N° 2023/32

Objet : CRÉATION DE POSTE : INFIRMIER(ÈRE)OU PUÉRICULTEUR(TRICE)

Rapporteur : Madame Martine CABARET

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 à L.332-12 et L.422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de recruter un emploi permanent pour les besoins du service petite enfance en vue d'exercer les fonctions d'infirmier(ère) ou de puériculteur(trice) et de référent « santé et accueil inclusif » conformément au cadre réglementaire en vigueur ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine CABARET ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2023 un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (infirmier de classe normale/ infirmier de classe supérieure/ infirmier en soins généraux/ infirmier en soins généraux hors classe) ou de celui cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (puéricultrice de classe normale/ puéricultrice de classe supérieure/ puéricultrice/ puéricultrice hors classe), filière médico-sociale relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions d'infirmier(ère) ou de puériculteur(trice).

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46540-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DU COMPTE RENDU DES CONTRATS ET DÉCISIONS PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire : Enfin, dernière délibération le compte rendu des contrats et décisions pris en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Je vous invite donc à prendre acte de l'usage qui a été fait de la délégation que vous m'avez accordée.
Avez-vous des remarques ?

Très bien, passons aux questions orales

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 15 juin 2023**

Délibération : N° 2023/33

Objet : COMPTE RENDU DES CONTRATS ET DÉCISIONS PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Maire établies en vertu de son application et depuis la dernière réunion du Conseil consultatif.

Il s'agit :

- 1- De la signature d'un contrat signé avec le producteur « Hemptre scene logic » pour la représentation de Simon FACHE dans le cadre du festival du rire le 29 mai dernier pour un montant de 3 641,86€ TTC.
- 2- De la signature d'une convention de partenariat avec « La maison de l'Europe » pour l'organisation d'ateliers « découvert de la culture et de la langue de nos voisins européens » organisés dans les écoles, sur les temps périscolaires à destination des enfants de 6 à 10 ans pour un montant de 2 400,00€ TTC.

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCLARE:

- Avoir pris connaissance des contrats et décisions signées.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTEUR DU : 30/06/2023
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20230615-46560-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 4

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Madame DEFANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Monsieur COEUIGNART Albert	Conseiller municipal,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame KUZNIEWSKI Anne	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUMARQUEZ a donné pouvoirs à M. MEENEBOO, M. NICOLLE à Mme OUGHAZDI, Mme KUZNIEWSKI à M. NAVE, Mme VARLET à Mme LEGROS.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DES QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Madame Van Den Broecke.

Madame VAN DEN BROECKE : Bonjour à tous. Monsieur le Maire délégué, mesdames et messieurs les élus, nous remarquons que la circulation des moyens de transports doux : vélos, marche, rollers et surtout les trottinettes sont en pleine croissance sur notre commune. Vous connaissez notre accent sur tout ce qui concerne la sécurité et nous avons remarqué, et même salué, le matériel utilisé par une de vos conseillères municipales lors de ses déplacements en trottinette. Je la félicite, ici aussi il s'agit de madame Catoire. Bravo pour tout ce qu'elle utilise au quotidien, je trouve qu'elle est un exemple. Merci à elle.

Au-delà du magazine communal, où une annonce a déjà été faite, est-ce que vous envisagez d'organiser un forum de la sécurité routière afin de présenter, aux habitants, les différents dispositifs existants sur l'ensemble des moyens de transport doux ? Ceci, afin de sensibiliser, à la sécurité, tous les utilisateurs et notamment aussi, les agents qui circulent autre que via ce transport doux. Merci.

Monsieur le Maire : Alors oui, on a dressé, et puis je pense qu'on va le partager pour le coup, on a dressé un constat qui, malheureusement, va au-delà de la sécurité routière, on est davantage sûr de l'incivilité. Très très souvent, on va faire un focus sur évidemment la sécurité routière, mais, cette réflexion peut-être bien plus large, sur le quotidien, et je pense notamment à la propreté, à la gestion des déchets etc.

On n'est évidemment pas inactif sur le sujet puisqu'il y a des sessions de prévention qui sont faites notamment par la police municipale au sein des écoles. On reste persuadé qu'effectivement ce sont les enfants qui vont venir apprendre les bons gestes et parfois même les bonnes paroles aux parents. C'est parfois triste à dire mais c'est la réalité. Nous faisons également des opérations de sensibilisation. J'ai participé moi-même, je ne sais pas si vous l'avez su ou vu, à une opération de flyers pour la rue Roger Salengro, et notamment les personnes qui se garent en double file à la sortie du collège. Voilà, il y a eu une sensibilisation, opération qui sera sûrement reconduite et nous avons pour ambition d'organiser une opération sécurité routière sur l'espace public. Tout type de déplacement, à la fois la voiture tonneau à la fois le scooter, la trottinette et le vélo. Donc, c'est prévu. Pour ne rien vous cacher c'était prévu au mois de juin mais, pour faire quelque chose d'efficace et d'efficient on se laisse le temps d'agir et de faire quelque chose à grande échelle pour le mois de septembre, sûrement, ou octobre. Oui madame Van Den Broecke ?

Madame VAN DEN BROECKE : Je vais rebondir puisque vous avez justement parlé de la rue Roger Salengro. J'avais une autre question concernant cette rue puisque notre groupe a été plusieurs fois interpellé par les habitants de cette rue concernant les problèmes de vitesse excessive en plus des stationnements. Donc, j'entends bien que vous êtes intervenu concernant les problèmes de stationnement mais, est-ce qu'on peut élargir ces actions et voir ce qu'on peut faire concernant les problèmes de vitesse excessive puisque ces problèmes persistent encore. Est-ce qu'il est prévu que vous accentuez les contrôles de vitesse, en plus de ces problématiques de stationnement qui gênent nos habitants dans cette rue ?

Monsieur le Maire : Donc oui, la rue Roger Salengro, tout comme d'autres rues, malheureusement, c'est ce que je disais en préambule au final, on a un certain nombre de concitoyens, et il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt, qui ne respectent pas les choses. Ils sont saint-polois, comme vous et moi donc, il faut les respecter mais, il faut aussi, les rééduquer parfois. Sachez que nous allons acheter un nouveau radar. Voilà. Cela nous permettra de procéder à des contrôles, il y a déjà des opérations de contrôle, il y a déjà des sanctions qui sont opérées régulièrement et qui vont continuer

à l'être. Ensuite on va s'appuyer sur la CUD et, une réunion est programmée le 9 juin pour revoir justement les schémas de circulation, les études de voirie puisque régler un problème rue Victor Hugo ou rue Roger Salengro, rue Jean-Baptiste Tristam, en déplaçant le problème sur la rue Faidherbe ou la rue Ferrer, une rue adjacente n'a aucun intérêt. Pensez bien que lorsque nous travaillons ce type de sujet nous souhaitons annihiler ce problème et non pas le reporter. Il s'agit d'un travail de fond, de longue haleine qui n'amène pas à une réponse immédiate.

Question suivante ? Monsieur Nave.

Monsieur NAVE : Oui, merci. Ma question concerne le quartier Saint-Gobain. Les problèmes liés au laitier, mélange de sable et de différents métaux, mais pas que... et son stockage par l'entreprise Mauffrey à proximité des habitations ne sont pas nouveaux. J'ai eu l'occasion d'évoquer ce sujet avec Jean-Pierre Clicq lors de la campagne municipale de 2020. Et depuis 2021, nous vous avons interpellé à plusieurs reprises sur ce sujet. Une nouvelle pétition réalisée dernièrement dans le quartier semble déjà avoir recueilli 150 signatures de riverains. Le problème s'aggrave, la zone de stockage s'est agrandie en largeur et en hauteur, accentuée au point qu'elle borde les maisons et se voit de l'école Vancauwenberghe. Quelles solutions ont été trouvées avec l'entreprise Mauffrey pour mettre fin aux nuisances sonores nocturnes et aux nuisances occasionnées par l'envol et la dispersion du laitier dans le quartier ? Quand ces solutions seront-elles mises en place ?

Monsieur le Maire : Le dossier Mauffrey vous savez très bien est un dossier que je suis assidument. Ce que vivent nos concitoyens dans la zone Saint-Gobain n'est pas acceptable.

Pour rappel, je me suis déplacé personnellement, j'ai fait une balade urbaine qui a rencontré un vif succès, entre 80 et 100 personnes étaient sur place. J'ai entendu les critiques, j'ai entendu les problématiques quotidiennes que vivent nos concitoyens. Nous y travaillons également ardemment. Vous le savez, j'ai entamé un dialogue avec l'entreprise Mauffrey. La dernière rencontre date du 2 juin. Nous les revoions à la fin du mois pour évaluer la réponse qui est faite à nos demandes et surtout, pour voir si ce que l'on a demandé sera pris en compte. Les résultats de ces échanges, vous ne le savez peut-être pas encore mais, feront l'objet d'une réunion publique qui a lieu le 4 juillet. L'intégralité du quartier a été invitée via une distribution de flyer.

Comprenez que, encore une fois, notre poste, en temps qu'équipe municipale responsable, c'est de réussir à allier et à tenir en équilibre ce qui va être entre la réalité économique de 250 emplois et le bien vivre de nos concitoyens du quartier Saint-Gobain. Ceci étant, j'entends tout à fait les désagréments et je ne mettrai jamais en avant non plus le développement économique d'un partenaire privé face aux ires des habitants du quartier.

Question suivante ? Oui, madame Van Den Broecke.

Madame VAN DEN BROECKE : Je vous remercie. Ma dernière question porte sur les résidences du plan d'eau. Nous avons été parfois interpellés par des habitants concernant des problèmes de squats dans les entrées, des débris qui sont abandonnés, des nuisances sonores au sein de ces immeubles. Nous savons que vous avez organisé quelques rondes par les agents de police municipale afin de remédier à cette problématique mais malgré ça, les remontées persistent encore. Les gens disent que les squats sont toujours présents. Est-ce que d'autres solutions pourront être apportées pour régler cette problématique et rendre le calme aux habitants au sein de ces résidences. Merci.

Monsieur le Maire : Bien sûr ! Je voudrais juste remettre également en perspective un élément. Très régulièrement dans les interventions vous dites que vous avez été interpellés par les habitants. Mais nous aussi ! Et bien souvent avant vous, donc évidemment les problèmes on ne les laisse pas en suspens, parce que évidemment plus on les laisse, plus ils sont compliqués à résoudre.

Donc oui, évidemment, moi aussi j'ai été interpellé et je me suis rendu moi-même sur place encore

une fois pour rencontrer deux familles problématiques. Ceci a permis effectivement, derrière de ré acquérir un certain calme. Donc, vous l'avez justement indiqué, les contrôles de la police municipale ainsi que les contrôles de la police nationale sont renforcés et je demande à ce qu'ils soient de nouveau renforcés. Vous savez que nous avons un acteur de proximité en la personne de Villenvie, qui intervient puisque le Cottage a mis à disposition un local qui leur appartenait au pied des immeubles pour en faire une antenne de la maison de quartier Victor Hugo. Voilà. Cela permet aussi aux jeunes résidents tout bonnement de les occuper, et de pouvoir maîtriser une certaine fougue déplacée parfois. Sachez que j'organise et pilote une cellule de veille au titre de la ville, co-organisée avec encore une fois la police nationale et la police municipale. Celle-ci aura lieu le 27 juin. Nous y invitons également l'intégralité de ceux qui peuvent participer au bien-être et au calme du quartier : le bailleur social, les travailleurs sociaux sont autour de la table pour mettre en place des plans d'actions partagés.

Sachez également qu'un travail est en cours avec la CUD. Il y a un aménagement qui a été fait pour ne pas permettre à de nouvelles embarcations : des péniches épaves ou pas, de s'installer et de s'amarrer sur le territoire du plan d'eau. Pourquoi ? Tout simplement parce que ces péniches étaient régulièrement squattées par les SDF et par des gens qui ... nous avons eu régulièrement des incendies, des bateaux qui ont été coulés. La relation, et je ne voudrais pas caricaturer, mais cette relation entre le squat de ces péniches et le squat des entrées peut être rapidement faite. Donc, le travail a été fait avec la CUD et désormais plus aucune nouvelle embarcation ne peut s'amarrer sur le territoire du plan d'eau. Voilà madame Van Den Broecke.

Oui ?

Madame VAN DEN BROECKE : Je peux juste me permettre de vous répondre ?

Monsieur le Maire : Allez-y !

Madame VAN DEN BROECKE : Super, parce que vous me reprenez en disant que vous avez aussi été interpellé puisque c'est le propos que j'emploie ...

Monsieur le maire : ... je ne vous reprends pas, vous je dis en général, lorsque vous intervenez, pas vous proprement dit, mais les membres de votre groupe...

Madame VAN DEN BROECKE : ...d'accord...

Monsieur le Maire : ...ce n'est pas vous à votre destination, madame Van Den Broecke...

Madame VAN DEN BROECKE : ... non, je n'ai pas pris personnellement mais je me permets de vous reprendre parce que vous le signalez. Mais du coup ma question est : si vous avez été interpellé et que nous avons été interpellés et que vous ne dites que vous avez été interpellés avant nous et bien qu'est-ce qui fait que ces gens du coup nous interpellent-nous, tous les deux ?

Monsieur le Maire : Ce ne sont sûrement pas les mêmes personnes !

Madame VAN DEN BROECKE : C'est peut-être parce que justement il y a des solutions,

Monsieur le Maire : Ce ne sont sûrement pas les mêmes, madame !

Madame VAN DEN BROECKE : Ou peut-être parce que les solutions apportées ne sont pas celles qui sont attendues !

Monsieur le Maire : Ce ne sont juste pas les mêmes personnes qui nous interpellent, c'est juste ça.

Madame VAN DEN BROECKE : D'accord, peut-être.

Monsieur le Maire : Monsieur Coeuignart ?

Monsieur COEUGNIART : Merci. Une question du groupe Vivre notre ville mais aussi une question qui me tient particulièrement à cœur. Monsieur le maire délégué, concernant l'entretien du cimetière, pouvez-vous nous donner des informations et un point de situation sur vos réflexions et engagements. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Oui, monsieur Coeuignart. Alors, quelques éléments de contexte : Je vais vous rappeler comment est organisé, l'entretien du cimetière, aujourd'hui puisqu'évidemment, il y a une action qui sera mise en place et ce ne sera pas forcément le cas demain. En tout cas aujourd'hui, il y a un agent qui opère toute l'année pour l'entretien courant du cimetière. Ce poste va être renforcé dans quelques jours.

13 personnes ont été mobilisées sur le site du 13 au 19 mai. Le traitement des allées a été effectué le 2 juin par l'entreprise qui détient le marché. Rappelons au passage que les traitements phytosanitaires, vous le savez tous, sont désormais interdits. Les 13 et 14 juin, en ce début de semaine de nombreux agents ont été mobilisés pour une nouvelle grande opération de nettoyage mécanique. Je remercie au passage les équipes qui font malgré tout le travail et malgré une critique constante et acerbe sur le sujet. Justifiée ou pas mais en tout cas ils sont sous le feu de la critique.

J'ai conscience de l'enjeu constitué par la propreté du cimetière, et j'ai moi-même encore une fois été alerté par différentes personnes, dont vous Monsieur Coeuignart. Je tiens d'ailleurs à vous remercier publiquement parce que vous avez eu l'élégance de m'informer d'homme à homme, les yeux dans les yeux, plutôt que d'alimenter une polémique stérile. Donc, merci pour cela.

J'ai demandé aux équipes techniques d'organiser des interventions dites de « rattrapage » parce qu'ils se sont laissés déborder, on va être très clair. On s'est laissé déborder. Il y a eu des événements climatiques, un hiver très doux, la pluie, le soleil, on ne va pas se cacher derrière cela mais en tout cas c'est un élément qui a pesé dans la balance. Évidemment, ça a entraîné un certain nombre de questions de fond, notamment sur l'équipement, sur ce qu'on pouvait mettre à disposition pour simplifier le travail de nos agents, et surtout, pour garder notre cimetière aussi propre qu'il puisse l'être. Ainsi, on a investi, hier ou aujourd'hui, je me tourne vers mon DGS, hier, nous avons investi dans 3 nouvelles machines, deux mécaniques pour le désherbage et une de brulage. Voilà ce que je pouvais vous dire sur cela.

Je tiens à rappeler également que le cimetière c'est 33 000 m². Voilà, qu'évidemment, bonne chose ou pas mais en tout cas, l'abandon de ces produits phytosanitaires crée une masse de travail supplémentaire et j'ai demandé également à la CUD, puisque vous les savez, la gestion des cimetières nous revient mais le reste c'est une compétence CUD, de se pencher sur une transformation, ou du moins, sur une évolution de notre cimetière pour palier ce genre de problème. Voilà monsieur Coeuignart.

Monsieur COEUGNIART : Je vous remercie pour les réponses apportées, j'espère que ce sera réellement suivi des faits. Merci.

Monsieur le Maire : Le conseil de ce soir est terminé, je vous souhaite à tous une très bonne soirée.